

AVENANT II

CONVENTION TRIPARTITE ET TRIENNALE D'ENSEIGNEMENT Entre Sonerion Penn Ar Bed, l'association Bagad Ar Loktudi, et la Mairie de Loctudy.

Article 2 : Conditions générales de la présente convention.

Sonerion Penn Ar Bed s'engage à fournir à l'association Bagad Ar Loktudi, à sa demande, des enseignements en cornemuse, bombarde et Caisse claire sur la période scolaire courant de la mi-septembre à début juillet, vacances scolaires incluses sauf entre le 25 décembre et le 1^{er} janvier et la journée du 1^{er} Mai.

Le samedi après-midi lors de la Gouel Sonerion Penn ar Bed, les Rencontres de Menez Meur, et selon l'instrument enseigné, Bombardes en Fête et la journée de la cornemuse : ces jours-là les cours ne seront pas assurés mais récupérés.

L'unité d'enseignement choisie est intitulée "Heure de Cours Année" (HCA) et représente 35 heures de cours réparties sur la période de référence citée ci-avant. Pour l'année de cours 2019-2020, les enseignements dispensés portent sur 6 heures de cours par semaine, à raison de :

- 2 heures de bombarde
- 3 heures de cornemuse écossaise
- ~~1,5 heures de caisse claire écossaise~~ 1 heures de caisse claire écossaise

Les modalités de cours (nombre d'heures) pourront être revues chaque année entre juin et septembre avec accord de la Mairie si l'engagement financier est modifié.

La signature d'une convention tripartite garantit à l'association la priorité, par rapport aux autres associations non-conventionnés, sur les heures d'enseignements restant disponibles après déduction des six heures prioritaires dues à toutes les associations.

La réalisation du planning des cours des enseignants reste du ressort de Sonerion Penn Ar Bed.

Article 4 : Abattements.

Afin de développer ces types de conventions et d'équilibrer, dans une certaine mesure, le montant total payé dans une localité conventionnée (collectivité et Bagad) avec celui d'une localité non-conventionnée (Bagad seule), un abattement de tarif sera appliqué au profit du Bagad, selon le barème ci-dessous, fixé pour 3 ans.

Le différentiel induit est intégralement pris en charge par Sonerion Penn Ar Bed.

Pour le global des six heures prioritaires : une sur deux n'est pas facturée au Bagad. L'abattement n'est effectif que si les 6 heures sont conventionnées.

HEURES	1	2	3	4	5	6	TOTAL
Collectivité	700	700	700	700	700	700	4 200
Bagad	700	0	700	0	700	0	2 100
TOTAL							6 300

Pour les heures supplémentaires, dès les deux premières et dans la limite des quatre premières : une heure sur deux est au tarif de 700€.

HEURES	7	8	9	10	11	12
Collectivité	700	700	700	700	700	700
Bagad	1 225	700	1 225	700	1 225	1 225

Article 5 : Les conditions financières de la présente convention.

Dans le cadre de cette convention tripartite d'enseignement Sonerion Penn Ar Bed – la Mairie de Loctudy – association Bagad Ar Loktudy, le coût de la prestation formation sera pris en charge de la manière suivante pour la période de formation 2019-2020 :

La Mairie : 4930 € (quatre mille neuf cent trente euros)

Le Bagad : 1530 € (mille neuf cent trente-quatre euros et cinquante)

Selon les détails suivants :

- La Mairie :

6 HCA prioritaires x 700 €	4200 €
0.5 HCA supplémentaires x 700 €	350 €
Contribution supplémentaire Collectivité 6h00 heures x 95 € = 570€	730 €
Cotisation Sonerion Penn ar Bed : 160€	

La facturation se fera par moitié en Décembre et Juin.

- Le Bagad: (la cotisation à la Sonerion Penn Ar Bed ne fait pas partie de cette convention).

6 HCA prioritaires x 700 €	4200 €
0.5 HCA supplémentaires x 1225 €	612 €
Abattements (cf : article 4)	- 2100 €
Contribution supplémentaire Collectivité 6h heures x 95 € = 570€	-570 €

La facturation sera : Décembre, Mars, et Juin.

Article 10 : Résiliation

Le présent contrat de convention peut être résilié sur demande, au regard des conditions suivantes :

- Dissolution de l'une des parties.
- Défaut de paiement de la part de la collectivité ou du Bagad sur une durée de 6 mois, après relance de facturation par accusé de réception.
- Fin de contrat anticipée d'un commun accord entre les trois parties sous réserve d'une demande envoyée par au moins 2 des partie(s) avec un préavis de 2 mois minimum avant la fin de l'année de référence en cours.

Toute année de cours commencé est due.

La résiliation de la convention prend effet à la fin de l'année de référence en cours.

Article 11 : Durée de la Convention

Conformément à la Convention originale, l'avenant est signé pour la 2020-2021